



## « Escapade en Haut Entre-deux-Mers »

**Dimanche 7 avril 2024**

### Règlement de l'édition 2024

#### **Article 1 : Présentation générale**

L'association « les Randonneurs du Haut Entre-deux-Mers » (RHEM) organise le dimanche 7 avril 2024 une manifestation pédestre de masse.

Il s'agit d'une randonnée à but ludique, non chronométrée, ouverte à tous, hommes ou femmes, enfants, licenciés à la FFRandonnée ou non.

Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre<sup>1</sup>.

Aucun accompagnateur motorisé ne sera admis sur le parcours.

La convivialité, le respect des autres et de la nature sont des valeurs que nous souhaitons porter et voir appliquées par l'ensemble des participants.

#### **Article 2 : Présentation des circuits**

L'association propose quatre circuits en boucle sur des sentiers de randonnée du plan départemental et quelques passages privés avec autorisation exceptionnelle pour la journée.

- Une randonnée douce de 5 km : accessible à tous, cette randonnée sera guidée, sans difficulté ni dénivelé significatifs et menée au rythme du plus lent.
- Une boucle de 12 km : parcours accessible à tous sans difficulté particulière.
- Une boucle de 20 km : parcours accessible à tous sans difficulté majeure. Sans qu'il soit besoin d'être un randonneur particulièrement aguerri, mieux vaut toutefois avoir l'habitude de marcher sur une telle distance et être bien chaussé.
- Une boucle de 30 km : il s'agit en fait d'une extension de 10 km à la boucle de 20 km ; pas de grosse difficulté mais il s'agit d'un parcours vallonné destiné à des randonneurs endurants, habitués à parcourir de longues distances.

L'ensemble des parcours proposés sont situés sur les communes de Soussac – Mauriac – Blasimon – Sauveterre-de-Guyenne – Cleyrac – Caumont - Cazaugitat – Auriolles.

#### **Article 3 : Horaires et lieux**

- Les départ et arrivée se font à l'annexe de la salle des fêtes de Soussac.
- Accueil à partir de 7h45 : contrôle des inscriptions, remise d'une topo-fiche et d'un dossard, recommandations et mesures de sécurité.

---

<sup>1</sup> Sauf la rando douce qui démarrera à 10h30, en un seul groupe.



- Départs libres de 8h00 à 9h30, sauf pour la rando douce qui démarrera à 10h30.

Aire de stationnement à proximité immédiate, identifiée et délimitée ; possibilité de stationnement pour camping-car.

#### **Article 4 : Conditions d'admission**

L'inscription à la randonnée « Escapade en Haut Entre-deux-Mers » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement ainsi que du bulletin d'inscription individuel entièrement rempli et signé.

L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité, son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toute responsabilité.

Les mineurs non accompagnés doivent produire une autorisation parentale.

En cas de trop mauvaises conditions météorologiques le jour de la randonnée, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, de proposer un parcours de repli ou d'en réduire certaines portions particulièrement exposées.

Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

La randonnée empruntant ponctuellement des chemins et terrains privés, il est fortement déconseillé, voire pour certains, interdit, de les emprunter durant le reste de l'année.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

#### **Article 5 : Inscription et tarif**

Les inscriptions peuvent se réaliser en avance via la plateforme Hello Asso ou via le formulaire à retourner par voie postale.

Tarifs :

- circuits 12, 20 et 30 km : 7 € ;
- rando douce : 5 €
- mineurs jusqu'à 15 ans : gratuit.

#### **Article 6 : Bracelets-dossards**

Chaque bracelet-dossard est remis individuellement, numéroté et d'une couleur correspondant au circuit choisi. Il doit être porté et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la randonnée, notamment sur les points de ravitaillement<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Ces dispositions ne s'appliquent pas à la rando douce.



## Article 7 : Ravitaillements

Chaque participant peut amener son pique-nique mais doit disposer d'une autonomie minimale en eau.

Toutefois, trois postes de ravitaillement seront disposés sur les circuits, à raison de :

- un poste de ravitaillement à mi parcours sur le circuit 12 km ;
- un poste de ravitaillement au 10<sup>e</sup> kilomètre sur le circuit 20 km ;
- deux postes de ravitaillement aux 10<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> kilomètres sur le circuit 30 km.

Ils seront composés d'eau, de boissons gazeuses, de fruits frais et secs, de chocolat, de pâtes de fruit et de saucissons et fromages sur le 30 km uniquement.

Chaque randonneur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et de nourriture qui lui est nécessaire pour rallier le point suivant.

Il n'y a pas de point de ravitaillement sur le circuit de la rando douce.

Il sera possible de déjeuner sur le site de la salle des fêtes, à l'issue de la randonnée ; deux menus sont proposés au tarif de 13 €, sur réservation uniquement.

## Article 8 : règles de savoir-vivre – charte du randonneur

Certains tronçons des parcours passent sur des propriétés privées pour lesquelles l'organisation a obtenu une autorisation exceptionnelle pour la journée, par conséquent il est interdit de prendre des raccourcis qui feraient passer sur des parcelles pour lesquelles l'association n'a pas obtenu d'autorisation (notamment lors de la pause pique-nique).

Il est demandé aux participants de faire preuve de discrétion lors des passages à proximité des maisons et de faire preuve de courtoisie à l'égard des riverains.

En cas de problème avec un propriétaire ou un riverain, appeler l'organisation.

Respect des zones cultivées (vergers notamment) : il est interdit de cueillir des fruits dans l'arbre ou même de ramasser ceux tombés au sol.

Ne pas laisser au sol de déchets (même organiques), profiter des sacs poubelles qui seront disponibles sur les points de ravitaillement.

Les chiens sont admis lors de la manifestation mais doivent impérativement être tenus en laisse à proximité des autres participants.

## Article 9 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile.

Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant la responsabilité de l'organisation, restent à la charge des



participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours. Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

## **Article 10 : Sécurité**

Il est vivement recommandé que chaque participant soit équipé d'une gourde ou d'un sac à eau.

Toute forme d'accompagnement avec des personnes non inscrite est formellement interdite sur la totalité des parcours.

Le participant s'engage à n'emprunter que les parcours balisés.

Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. **Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux règlementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de sécurité de l'organisation (bénévoles), de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.**

Sur les tronçons des parcours empruntant la voie publique, les participants ne seront en aucun cas prioritaires sur un véhicule. La sécurité, lors des traversées de chaussée notamment, sera assurée par des signaleurs et/ou des panneaux de signalisation placés tout au long des parcours en des endroits stratégiques. Tout participant se doit d'apporter assistance aux autres participants et de signaler à l'organisation tous ceux qui pourraient être en difficulté.

Lors du passage sur points de ravitaillement, chaque participant sera pointé et horodaté par l'organisation.

A la fin de la randonnée, il est demandé à chaque participant de venir se signaler en salle d'accueil.

## **Article 11 : Abandon**

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir les organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.

## **Article 12 : Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément l'organisation de « Escapade en Haut Entre-deux-Mers » à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels.